

Arrêté fédéral concernant un crédit additionnel pour la construction de la nouvelle tour de contrôle destinée aux services de la sécurité aérienne de l'aéroport de Genève

du 4 octobre 1983

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 40 de la loi fédérale du 21 décembre 1948¹⁾ sur la navigation aérienne;

vu l'article 24 de la loi fédérale du 18 décembre 1968²⁾ sur les finances de la Confédération;

vu l'article 1^{er} de l'arrêté fédéral du 14 mars 1972³⁾ concernant les demandes de crédits destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions;

vu le message du Conseil fédéral du 31 janvier 1983⁴⁾,

arrête:

Article premier

Pour l'achèvement de la tour de contrôle destinée aux services de la sécurité aérienne de l'aéroport de Genève, un crédit additionnel de 2 000 000 de francs est ouvert.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, le 8 juin 1983

Le président: Weber

La secrétaire: Huber

Conseil national, le 4 octobre 1983

Le président: Eng

Le secrétaire: Zwicker

28111

¹⁾ RS 748.0

²⁾ RS 611.0

³⁾ FF 1972 I 969

⁴⁾ FF 1983 I 877

Arrêté fédéral concernant un crédit additionnel pour la construction de la nouvelle tour de contrôle destinée aux services de la sécurité aérienne de l'aéroport de Genève du 4 octobre 1983

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1983
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.10.1983
Date	
Data	
Seite	1124-1124
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 847

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.